

Réunion du 9 mars 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 109

Nombre de présents : 82

Nombre de votants : 100

L'an deux mille quinze, le neuf mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Idelette DEMAISON, Michel LAURIO, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Nadia BEAUSSART (suppléante d'Hervé LAFITTE), Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Dominique TOUYA, Jean-Simon LEBLANC, Paul MONTAUT, Roger BUROSSE (suppléant de Didier REY), Jean-Pierre DUBREUIL, Nicole TURRA, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Michel LAGOUARDAT, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Louis GOUDICQ, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Michel CAMDESSUS, Estelle PALIS, Gilbert AURRIAC, Anthony BERBEL, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, Bruno CLOSSE, Patrice LAURENT, Jeanne LUGA, François MATEOS, Olivier MOUNOLOU, Jean-Luc MARTIN, Bernard CAZENAVE, Yves DARRIGRAND, Pierrette DOMBLIDES, Emmanuel HANON, Jacqueline LACLAU-PECHINE, Claire-Lise LAFOURCADE, Fabien LARRIVIERE, Catherine LEYGUES, Valérie MARQUEHOSSE, Bernard MELIANDE, Patrick PEYRE-POUTOU, Bernadette PRADA, Bernard TURPAIN, Hélène MARTEUILH, Claude ESCOFET, René LACABE, Carole LARRIEU, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Elisabeth SAN AUGUSTIN (suppléante d'Emmanuelle LACROIX-CHAGUE), Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Maïthé MIRASSOU, Christian LECHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Guy LAFFITTE (pouvoir à Michel LAURIO), Didier ALSINET, Philippe GARCIA (pouvoir à Madeleine BROLESE), Frédéric LAVIELLE (pouvoir à Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Axelle MARCHET (pouvoir à Alice BENAVENTE), Patrick TASSERIE (pouvoir à Yves DARRIGRAND), Mathias DUCAMIN, Hervé LAFITTE, Daniel BOULIN, Jean-Jacques TEIXEIRA (pouvoir à Louis COSTEDOAT), Michel JESER, Didier REY, Albert LASSERRE-BISCONTE (pouvoir à Michel LAGOUARDAT), Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Jacques CLAVE (pouvoir à Michel CAMDESSUS), Véronique ETCHART (pouvoir à Estelle PALIS), Stéphanie LERICHE (pouvoir à Corinne CARRIAT), Sylvie MOUSQUES dit CABANOT (pouvoir à Gilbert AURRIAC), Corinne RHOUY, Philippe GAUDET (pouvoir à Claire-Lise LAFOURCADE), Jean-Pierre HOURCLE (pouvoir à Emmanuel HANON), Dominique LALANNE, Marie-Luce MUSEL (pouvoir à Bernadette PRADA), Jean-Marc TERRASSE (pouvoir à Fabien LARRIVIERE), Sylvie DAHETZE, Thierry LAFFITTE (pouvoir à Paul MONTAUT), Michel LABOURDETTE (pouvoir à Carole LARRIEU), Emmanuelle LACROIX-CHAGUE et Gérard DUCOS (pouvoir à Jean-Pierre DUBREUIL).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme Bénédicte ALCETEGARAY, M. Anthony BERBEL.

**RAPPORT N° 36 : ELECTION DES MEMBRES DU JURY DE MAITRISE D'ŒUVRE
PERMANENT**

Rapporteur : M. Christian LECHIT

La loi MOP (Maîtrise d'ouvrage publique) du 12 juillet 1985 impose le recours à un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un ouvrage, d'un projet urbain ou paysager.

Lorsque ce marché est supérieur au seuil des procédures formalisées, la procédure de principe est le concours. Toutefois, et selon les cas exposés à l'article 74 III du code des marchés publics, il peut également faire l'objet d'une procédure négociée, d'un appel d'offres ou d'un dialogue compétitif.

Selon les modalités précisées aux articles 70 et 74 du code des marchés publics, lesdits marchés de maîtrise d'œuvre doivent recueillir l'avis d'un jury de concours avant attribution.

Les articles 22 et 24 du code des marchés publics en précisent la composition, à savoir : le Président ou son représentant, Président du jury, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. L'élection a lieu au scrutin de liste, à la proportionnelle, au plus fort reste.

Considérant qu'il est souhaitable de n'avoir qu'un seul jury de maîtrise d'œuvre compétent pour toutes les affaires de la collectivité soumises à cette instance, il est proposé au conseil d'élire un jury à caractère permanent, et composé par référence à la commission d'appel d'offres instituée par délibération du conseil communautaire en date du 22 mai 2014.

Toutefois, le conseil communautaire, pourra également, conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics, constituer des jurys de maîtrise d'œuvre spécifiques pour la passation de marchés déterminés.

Eu égard aux développements précédents, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** le principe de l'élection d'un seul jury de maîtrise d'œuvre à caractère permanent pour toutes les affaires de la collectivité susceptibles d'être soumises à cette instance, sauf si le conseil en décide autrement pour des opérations déterminées,
- **de procéder** à son élection comme suit :
 - Représentant de M. le Président : M. Henri POUSTIS
 - Délégués titulaires :
 - M. Michel LAURIO
 - Mme Délia MATA-CIAMPOLI
 - M. Lucien PRAT
 - Mme Jacqueline LACLAU-PECHINE
 - M. Albert LASSERRE-BISCONTE
 - Délégués suppléants :
 - M. André CASSOU
 - M. Jean-Luc MARTIN
 - M. François MATEOS
 - M. Michel CAMDESSUS
 - M. Francis LAYUS

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,


Jacques CASSIAU-HAURIE

